



L A P A L U D

**ARRÊTÉ N° MA-ARE-2024-064
du 04/03/2024**

**portant interdiction l'utilisation
et l'accès au Stade d'honneur Elio CEPPINI
pour raisons d'intempéries
du 04 mars 2024 au 11 mars 2024 inclus**

Le Maire de LAPALUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2^{ème} classe ;

Vu la demande du président du club de football, Monsieur PALUD Alexandre, d'interdire l'accès et l'utilisation du stade Elio CEPPINI en raison de la météo,

Considérant qu'en raison des intempéries et afin de ne pas dégrader l'aire de jeux par les rencontres de football,

ARRÊTE

Article 1 : Le stade « Elio CEPPINI » sera interdit d'accès et d'utilisation à compter de ce jour et jusqu'au 11 mars 2024 inclus.

Le stade d'entrainement reste disponible.

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par la CCRLP pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Monsieur le Maire de LAPALUD, La Police Municipale de LAPALUD, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, M. Hervé FLAUGERE

